

CONSEIL MUNICIPAL DE VOUZAN

PROCÈS VERBAL

Séance du 23 mai 2020

Le conseil Municipal de cette commune dûment convoqué, s'est déroulé en session ordinaire à la salle des fêtes.

Date de convocation : 18 mai 2020.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : Kévin Branlé, Brigitte Brocheton, Patricia Charannat, Christelle Dulau, Hélène Ferro, Christian Geardrix, Thierry Guillaume, Thierry Hureau, Cyril Jigorel, Delphine Laizet, Pierre Léger, Guy Louchart, Guillaume Périn, France Stivil, Christophe Trillaud.

Est également présente Nathalie Montigny en qualité de secrétaire.

Le quorum est atteint.

La séance débute à 10h05. Il est ensuite procédé selon l'ordre du jour.

Ordre du jour

- Installation du Conseil Municipal
- Sous la présidence du doyen d'âge
 - Désignation d'un secrétaire de séance
 - Désignation de deux assesseurs au moins
 - Élection du Maire
 - Appel à candidatures
 - Vote
 - Proclamation du résultats
- Sous la présidence du Maire nouvellement élu
 - Détermination du nombre d'adjoints
 - Élection des Adjoints au Maire
 - Fixation des indemnités du Maire, des Adjoints et d'un Conseiller Délégués
- Délégation du Conseil Municipal au Maire

Installation du Conseil Municipal

Sous la présidence de Monsieur Thierry Hureau, doyen d'âge.

Conformément à la loi, Monsieur Hureau désigne le plus jeune membre secrétaire de séance : Kévin Branlé.

Désignation de deux assesseurs au moins : France Stivil : Guillaume Périn

Monsieur Hureau fait lecture des articles L2122-4, L2122-5 et L2122-7 du CGCT.

Élection du Maire

Monsieur Hureau lance l'appel à candidatures. Monsieur Hureau est le seul candidat au poste de Maire.

Le conseil procède au vote.

Le dépouillement est effectué sous le contrôle des assesseurs.

Proclamation du résultats

Thierry Hureau est élu Maire à l'unanimité.

Sous la présidence de M. Hureau, Maire nouvellement élu

Détermination du nombre d'adjoints

Monsieur Hureau propose de d'élire trois adjoints

Le conseil vote :

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 15
------------	----------------	-----------

Élection des Adjoints au Maire

Monsieur le Maire lance l'appel à candidatures :

1. Pour le poste de 1^{er} adjoint en charges des finances, de la communication : Pierre Léger est candidat. Le conseil procède au vote : Pierre Léger 14 voix, Thierry Guillaume 1 voix. Pierre Léger est élu 1^{er} adjoint.
2. Pour le poste de 2^{ème} adjoint en charge des travaux : Kévin Branlé est candidat. Le conseil procède au vote : Kévin Branlé 14 voix, Brigitte Brocheton 1 voix. Kévin Branlé est élu 2^{ème} adjoint.
3. Pour le poste de 3^{ème} adjoint en charge de la voirie : Cyril Jigorel est candidat. Le conseil procède au vote : Cyril Jigorel 13 voix, Delphine Laizet 1 voix, Guy Louchart 1 voix. Cyril Jigorel est élu au poste de 3^{ème} adjoint.

Fixation des indemnités du Maire, des Adjointes et d'un Conseiller Délégués

Le taux d'indemnité du Maire selon l'article L2123-23 du CGCT est de 40,3 % de l'indice 1027 de la grille de la fonction publique (1567,43 €). Celui des adjoint est de 10,7 % (416,17 €).

Monsieur le Maire propose de ramener ce taux 36,27 % pour le Maire et 10,2 % pour les adjoints afin de dégager une indemnité pour le conseiller délégué.

Monsieur le Maire soumet au vote : Le conseil approuve à l'unanimité.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 15
------------	----------------	-----------

Délégation du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire fait lecture au conseil des 29 délégations possibles et propose 12 délégations :

Le conseil vote :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
7. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
10. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
11. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou

au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

12. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
13. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Le conseil municipal vote et approuve à l'unanimité :

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 15
------------	----------------	-----------

Lecture par Monsieur le Maire de la Charte de l'Élu Local.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12h10.